

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux septembre à 20 heures 45,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Néant

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- 33/2025 Décision modificative n°1 M57 2025
- 34/2025 Approbation du rapport de la CLECT 2025
- 35/2025 Approbation de la modification n°1 des statuts du SDED
- 36/2025 Approbation de la modification n°2 des statuts du SDED

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par mail du 19 août 2025,

Le Conseil d'Administration décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes T-11 de l'exercice 2018 (0,01 €).

Voté à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération 07/2025 du 2 septembre 2025 portant des dépenses en admission en non-valeur,
Vu le budget primitif 2025,

Vu la nécessité de prévoir des dépenses supplémentaires afin de prendre en charge les frais relatifs aux admissions en non-valeur pour l'année 2025

Fonctionnement			
678 Charges exceptionnelles	- 0,01 €	6571 Admission non-valeur	+ 0,01 €
TOTAL	- 0,01 €	TOTAL	+ 0,01 €

Voté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1 M57

Vu le Budget primitif 2025,
Vu les travaux prévus et en cours,
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits entre les chapitres d'investissement comme suit :

Investissement			
2031 Frais d'études	+ 2 000 €	2315 Travaux en cours	- 13 000 €
21828 Matériel de transport	+ 1 800 €		
21351 Aménagements	+ 3 200 €		
2151 Voirie	+ 6 000 €		
TOTAL	+ 13 000 €	TOTAL	- 13 000 €

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Vu les séances de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. COLOMB (titulaire) et M. CARMET (suppléant) ont été régulièrement convoqués.

Vu le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération

Voté à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DES STATUTS DU SDED

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies issue de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DES STATUTS DU SDED

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le

Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies issue de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Complémentaire santé
- Aménagement de l'entrée nord
- Travaux
- Blason
- Analyse financière
- Divers
- Prochaines dates
- Tour des commissions/SIVOS/SIVU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.